



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## création et reprise

Question écrite n° 115279

### Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conditions d'éligibilité aux aides ZRR pour une entreprise nouvellement créée à la suite d'une cession d'activité. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions quant aux possibilités pour une nouvelle entreprise, créée à la suite d'une fermeture d'entreprise, de bénéficier des aides ZRR.

### Texte de la réponse

Les créations ou reprises d'activité en zone de revitalisation rurale (ZRR) peuvent donner lieu à des exonérations d'impôts, dans le cadre du dispositif spécifique mis en oeuvre par le Gouvernement et dont les modalités sont fixées par l'article 44 quinquies du code général des impôts, créé par la Loi de finances initiale de 2011. Le dispositif en cause tend à favoriser la vitalité des ZRR et à accompagner dans la durée les entreprises créées ou faisant l'objet d'une reprise ou transmission, en leur permettant de passer la période critique de leur développement. L'article 44 quinquies dispose que dans les ZRR, les entreprises créées ou reprises entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2013, soumises à un régime réel d'imposition de leurs résultats et qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, ou encore certaines activités professionnelles, sont exonérées d'impôt sur les sociétés à raison des bénéfices réalisés, jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant leur création ou leur reprise. Les bénéfices des entreprises éligibles ne sont ensuite soumis à imposition que pour le quart, la moitié ou les trois quarts de leur montant selon qu'ils sont réalisés respectivement au cours de la première, de la deuxième ou de la troisième période de douze mois suivant cette exonération. Des conditions d'éligibilité sont énoncées par le code général des impôts, qui portent notamment sur la localisation de l'entreprise, son effectif salarié, son type d'activité, la structure de son capital, les conditions de création ou de reprise d'activité. La consultation des services fiscaux du département d'implantation des entreprises candidates à ces exonérations doit leur permettre de s'assurer de leur éligibilité et de s'informer du détail des formalités à accomplir en ce sens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 115279

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 2011, page 8020

**Réponse publiée le :** 4 octobre 2011, page 10550